

Code d'éthique du club de soccer de Mont-Joli

Reconnaissant l'importance de créer un climat propice au développement des jeunes participant aux activités de notre organisation, le code d'éthique a pour objectifs d'être dissuasif contre certains comportements, de maintenir un environnement sûr et sain, de bâtir et de maintenir une bonne réputation de l'organisation.

Nous souhaitons ainsi établir un modèle de conduite que l'on devrait retrouver chez les personnes qui interviennent dans le cadre des activités de notre organisation (les participants, les entraîneurs, les arbitres, les parents, les tuteurs, les directeurs, les bénévoles, le personnel et les accompagnateurs).

Notre organisation s'engage à créer un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect. En tout temps, tous se conduiront d'une façon juste et responsable. Ils s'abstiendront de commentaires ou de comportements irrespectueux, offensants, abusifs, racistes ou sexistes. Tout comportement abusif ne sera pas toléré dans le cadre des activités de l'organisation.

Au cours de toutes les activités qui se réaliseront, le personnel d'encadrement et les participants s'abstiendront, par leur conduite, de discréditer l'organisation. De plus, ils éviteront l'usage de l'alcool et la consommation non médicale de drogues et ne tenteront pas d'améliorer leur rendement à l'aide de narcotiques ou pratiques illégales.

Les jeunes, les parents, les bénévoles, le personnel rémunéré, les officiels, etc. adhéreront en tout temps aux politiques et aux règlements régissant les activités et les compétitions auxquelles ils participeront. Ils ne s'engageront dans aucune activité ou n'adopteront aucun comportement allant à l'encontre de la charte de l'esprit sportif ou qui nuiront à l'entraînement de l'athlète en vue de la compétition. Également, ils ne mettront pas en danger la sécurité des autres.

Par la présente politique, ne pas se soumettre à ce code pourrait entraîner une sanction et la perte des privilèges accordés par l'organisation aux participants et aux parents (ex. : l'occasion de participer aux activités ou l'application de mesure de suspension ou d'expulsion pour le personnel rémunéré, les bénévoles et les membres de notre organisme.

